

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Reconnaissance juridique des formulaires électroniques de la Région wallonne : identification des obstacles

Cool, Yorick; Marchetti, Romain; Montero, Etienne; Demoulin, Marie

Publication date:
2005

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Cool, Y, Marchetti, R, Montero, E & Demoulin, M 2005, *Reconnaissance juridique des formulaires électroniques de la Région wallonne : identification des obstacles: Rapport rédigé pour la Région Wallonne, Easi Wall*. CRID, Namur.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

WOL 2004/39 : Reconnaissance juridique des formulaires électroniques

PREMIER DÉLIVRABLE :

**IDENTIFICATION DES OBSTACLES JURIDIQUES
À LA NUMÉRISATION DES FORMULAIRES**

Recherche menée par

Yorick COOL
Marie DEMOULIN
Romain MARCHETTI

sous la direction
de Marie DEMOULIN
et du professeur Etienne MONTERO

INTRODUCTION

1. Méthodologie

Conformément au cahier des charges, le premier livrable est une analyse détaillée des formulaires déterminés lors de la réunion de lancement du 25 février 2004. A ce stade, il s'agit d'identifier les différents obstacles à leur validité juridique lors de leur transformation sous forme électronique.

La méthodologie choisie pour l'examen individuel de chaque formulaire prend la forme d'une fiche analytique par formulaire (pour un exemple, voy. la fiche annexée au présent document). Chaque fiche énonce d'abord la base légale du formulaire (décret, arrêté...), sous forme d'hyperlien renvoyant, pour plus de facilité, au texte disponible sous format électronique sur Wallex.

Vient ensuite un tableau, reprenant dans une première colonne chacun des obstacles identifiés dans le formulaire concerné. La deuxième colonne mentionne, pour chaque obstacle, sa source précise (tel article du décret ou arrêté concerné, modèle de formulaire en annexe d'un décret ou arrêté, circulaire ministérielle, pratique administrative...). La troisième colonne, qui sera complétée au cours de la deuxième phase du marché, proposera des solutions en vue de remédier à chaque obstacle.

Enfin, si nécessaire, des commentaires sont formulés à la suite du tableau.

Sur base des données ainsi recueillies, nous pouvons établir une typologie des obstacles rencontrés, afin d'envisager, dans la deuxième et la troisième phase du marché, la possibilité d'une solution transversale pour un type d'obstacle donné.

2. Synthèse des principaux obstacles rencontrés

Voici, sous réserve de découvertes complémentaires, une liste des principaux obstacles relevés dans les différents formulaires.

1. Formulaires à remplir par plusieurs personnes différentes – Formulaire conçu sous forme de plusieurs cadres à remplir par plusieurs personnes différentes, imposant au destinataire du formulaire de le faire compléter par ces diverses personnes.

2. Exigence de la signature (manuscrite) d'une ou de plusieurs personnes

3. Exigence d'une mention manuscrite « lu et approuvé » précédant la signature

4. Exigence d'un sceau officiel – Lorsque certaines déclarations, à annexer aux formulaires, doivent être établies par des autorités publiques (par exemple, les Administrations communales dans le cas des extraits des registres de la population, les bureaux de l'Enregistrement dans le cas des certificats renseignant les droits de propriété immobilière du demandeur), il est souvent prévu dans les formulaires papier qu'un sceau de l'autorité publique doit figurer à côté de la signature de celle-ci.

5. *Exigence d'un cachet* d'une entreprise ou d'une autorité officielle (souvent celui des diverses Caisses d'allocations familiales) à apposer sur le formulaire

6. *Exigence de documents en tout genre à annexer au formulaire*

Un autre obstacle majeur que l'on rencontre dans la presque totalité des formulaires concerne les documents à leur joindre. En voici un échantillon : des pièces officielles (extrait du registre de la population, extrait des plans cadastraux, copie du permis d'urbanisme, avertissement-extrait de rôle, certificat de bonnes conduite, vie et mœurs, etc.) ; documents probants (factures, photos, attestation médicale de grossesse, etc.) ; documents techniques (plans, cartes, étude géologique, copie des analyses physico-chimique, etc.) ; autres documents (copie des statuts de la société, copie de bilans, photocopie des comptes de résultats, engagement de souscrire une police d'assurance), etc.

7. *Envoi du formulaire à une adresse postale précise* – Dans un certain nombre de cas, il est prévu, dans les instructions adressées au demandeur, que le formulaire doit être envoyé à une adresse postale précise, ce qui laisse sous-entendre que ces formulaires ne peuvent pas être complétés directement en ligne.

8. *Envoi du formulaire par lettre recommandée à la poste*

9. *Envoyer le formulaire ou un document en plusieurs exemplaires*

10. *Biffer la mention inutile*

11. *Parapher chaque page du formulaire et des documents annexés*

3. Les obstacles majeurs à la mise en ligne

D'importants obstacles au remplissage en ligne de certains formulaires ont été identifiés au cours de nos recherches.

Ainsi, les formulaires requérant l'engagement, la signature ou le cachet de plusieurs personnes ou entités différentes ne peuvent, à l'heure actuelle, être complétés en ligne de A à Z. Ils ne le pourront réellement que lorsque toutes les personnes, entités ou administrations concernées seront suffisamment informatisées. Dans l'intervalle, le seul avantage de la mise en ligne de ces formulaires réside dans leur accessibilité. Le demandeur sera malgré tout contraint d'imprimer sur papier le formulaire, afin de le faire compléter par les autres personnes ou entités concernées.

La même observation peut être faite pour les formulaires qui exigent la transmission de pièces justificatives en annexe. Ces pièces justificatives n'existent pas toujours sous format électronique et ne pourront donc être transmises en ligne simultanément au formulaire électronique.

Or, la majorité des formulaires étudiés contiennent au moins l'un de ces deux obstacles fondamentaux. Dans l'attente d'une informatisation totale des différents acteurs publics ou privés concernés, des solutions intermédiaires satisfaisantes devront être recherchées. Il n'est toutefois pas possible, à ce stade, de garantir qu'une numérisation totale du processus sera possible. Cette réflexion fera l'objet des phases 2 et 3 du présent marché, mais la question doit être soulevée dès à présent. Les solutions que nous envisagerons devraient être discutées avec la cellule Wall-On-

Line, afin d'examiner dans quelle mesure elles sont réalisables, d'un point de vue technique ou organisationnel.

Par exemple, il s'agira d'envisager la possibilité de supprimer l'exigence de transmission de certains documents avec le formulaire. Cependant, une telle solution implique au préalable un examen des différentes fonctions remplies par chaque document à annexer, afin de déterminer si le document est essentiel au traitement immédiat du dossier (voy. notre observation au point 4). L'on pourrait aussi décider de confier à l'administration le soin de contacter elle-même les autres administrations ou entités concernées, pour en obtenir les visas, attestations ou documents nécessaires au traitement du dossier.

Au cours de cette réflexion, il conviendra également d'être attentif à la légitimité des éventuelles différences de traitement entre les administrés qui rempliraient le formulaire électronique en ligne et ceux qui recourraient à la traditionnelle voie papier.

4. L'identification de la fonction remplie par l'exigence formelle

La théorie des équivalents fonctionnels apparaît comme un outil fondamental de résolution des problèmes de validité juridique des formulaires électroniques. Pareille approche suggère de se départir d'une lecture formaliste des concepts pour s'attacher plutôt aux fonctions qui leur sont assignées.

Les fonctions de certaines formalités peuvent être identifiées sans grande difficulté, dans la mesure où elles sont les mêmes quel que soit le domaine juridique concerné. Ainsi, des notions telles que l'écrit, la signature, les mentions manuscrites ou encore le recommandé, recouvrent en principe les mêmes qualités fonctionnelles, que ce soit en droit civil, en droit judiciaire ou en droit administratif, tant elles sont universelles¹.

Il n'en est pas de même pour les fonctions rattachées à l'exigence de la transmission de certains documents. En effet, il convient d'examiner, pour chaque type de document à annexer, quelle est la fonction propre qu'il est appelé à remplir dans la procédure administrative concernée. Nous avons pu relever que certains formulaires exigent la transmission d'une vingtaine de documents différents, et qu'au total, pour les 50 formulaires à analyser, plus d'une centaine de documents de nature différente doivent être annexés. En outre, la définition de la (ou des) fonction(s) assignée(s) à chaque document requiert une connaissance aigüe du domaine concerné (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit social, etc.) et de la pratique administrative à cet égard. La participation active de chaque administration concernée sera donc indispensable pour déterminer, en collaboration avec le CRID, les fonctions remplies par les documents annexés et la possibilité de différer ou de supprimer l'exigence de leur transmission.

5. L'identification de la source précise de chaque obstacle

L'identification de la source précise de chaque obstacle rencontré revêt une importance particulière. En effet, la solution préconisée en vue de lever un obstacle sera mise en œuvre différemment selon que l'obstacle trouve sa source dans un décret, un arrêté, une circulaire ou

¹ Encore faudra-t-il, pour la signature, envisager le type de risque qu'elle tend à couvrir, afin de déterminer le degré de sécurité qui devra être exigé de la signature électronique.

une simple pratique administrative. La modification d'une pratique, voire d'une circulaire, peut être opérée de manière informelle, à l'inverse de la modification d'un décret ou d'un arrêté.

De nombreux obstacles trouvent leur source dans un décret, un arrêté ou encore dans une annexe à ces textes juridiques qui fournit ainsi le modèle du document. Une modification des textes sera sans doute nécessaire en vue de lever ces obstacles.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore identifié d'obstacle qui soit issu d'une circulaire. Cependant, ce genre de document n'étant pas nécessairement public, on ne peut totalement exclure que l'un ou l'autre obstacle repéré y trouve sa source. Nous sommes ici confrontés à un problème d'accès à l'information.

Sous réserve de l'intervention de l'une ou l'autre circulaire, on peut estimer *a contrario* que les obstacles n'ayant pas leur source dans un texte décretal ou réglementaire relèvent probablement d'une pratique administrative. Dans ce cas, l'administration concernée, qui a établi le formulaire en fonction du décret ou de l'arrêté d'exécution, impose au demandeur le respect de certaines formalités, sans qu'une disposition décretale ou réglementaire ne le prévienne expressément, pour pouvoir vérifier un élément particulier qui ressort du contexte général du décret ou de l'arrêté d'exécution.

6. Environnement électronique et simplification administrative

D'une façon générale, la mise en ligne des formulaires des administrations de la Région wallonne supposerait à plus long terme une autre manière d'aborder les relations entre les administrations et le monde extérieur, non seulement afin de se plier à l'environnement numérique, mais aussi dans un souci de simplification.

Personnaliser les formulaires en fonction des réponses fournies à certaines questions présente l'avantage de plus de clarté et par voie de conséquence, facilite l'échange des données en ligne. A cet égard, on peut s'inspirer des formulaires du projet CALIOPE, qui renvoient directement aux cadres pertinents en fonction des informations encodées.

En outre, toujours dans un souci de simplification, lorsque plusieurs formulaires concernant une même matière doivent être remplis pour l'obtention, par exemple, d'un permis ou d'une prime, il conviendrait de lier ces formulaires les uns aux autres dans le processus électronique. On éviterait ainsi au demandeur de se plier à un fastidieux jeu de piste et de réintroduire plusieurs fois les mêmes données dans des formulaires différents. Une telle simplification serait notamment souhaitable pour les formulaires relatifs au permis d'environnement.

Enfin, on relève que certaines exigences n'ont plus de raison d'être dans l'environnement numérique. Ainsi, l'exigence de fournir plusieurs exemplaires, parfois prescrite par les textes décrets et réglementaires actuels, pourrait disparaître dans l'environnement numérique, où les documents peuvent être reproduits à l'infini.

FICHES ANALYTIQUES DES FORMULAIRES

TABLE DES FICHES ANALYTIQUES

Agrément de conseil (anciennement « Agrément de consultant »).....	11
Aide à l'investissement – Demande d'intervention (pour les demandes à partir du 1er juillet 2004).....	12
Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) –	
Formulaire d'introduction d'une demande d'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés à l'intention des Pouvoirs Publics (transfert de points APE entre pouvoirs locaux et vers les ASBL).....	16
Allocation de Déménagement et Loyer (ADeL) – Formulaire D.....	18
Assurance gratuite contre la perte de revenus – Formulaires A et B.....	20
Chèques-formation à la création d'entreprise – Demande d'octroi de prime.....	22
Concours FEOGA – Demande d'octroi de prime.....	23
Concours FEOGA – Demande de liquidation.....	24
CWATUP – Certificats d'urbanisme	
Annexe 35 - Formulaire I A - Demande de certificat d'urbanisme n° 1.....	25
CWATUP – Certificats d'urbanisme	
Annexe 35 - Formulaire I B - Certificat d'urbanisme n° 1.....	26
CWATUP – Certificats d'urbanisme	
Annexe 35 - Formulaire II A - Demande de certificat d'urbanisme n° 2.....	27
CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir	
Annexe 20 - Formulaire J - Demande de permis d'urbanisme.....	28
CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir	
Annexe 21 - Formulaire K - Attestation de l'architecte.....	29
CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir	
Annexe 22 - Formulaire L - Attestation de l'architecte soumise au visa du conseil de l'Ordre des Architectes.....	30
e-business – Prime pour la création d'un site	
Formulaire de demande de prime pour la création d'un site e-business.....	31
e-business – Prime Rentic	
Formulaire de demande de prime pour le recours aux services d'un Rentic.....	33
Epuration individuelle –	
Formulaire intégré - Prime et exemption taxe.....	35
Eurodyssée – Dossier de candidature.....	37

Exonération des droits proportionnels sur les apports en société	
Demande d'autorisation.....	38
Fonction publique wallonne –	
Annexe IX : Formulaire de candidature à la mutation.....	40
Fonction publique wallonne –	
Annexe X : Formulaire de candidature à la permutation.....	41
Fonction publique wallonne –	
Annexe XV : Déclaration de créance pour frais de parcours et de séjour.....	42
Permis de chasse –	
Demande de vignette de validation du permis de chasse.....	43
Permis de chasse –	
Demande de permis de chasse.....	44
Permis de chasse –	
Demande d'une licence de chasse.....	46
Permis de chasse –	
Duplicata de permis, de vignette ou de licence de chasse.....	47
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe I : Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique.....	48
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe II : Projet agricole.....	52
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe IX : Formulaire de déclaration des établissements de classe 3.....	55
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe III : Formulaire relatif aux prises d'eau.....	57
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe XI : Formulaire d'introduction d'un recours contre un permis d'environnement, un permis unique ou une déclaration, relatif à un établissement classé.....	61
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe IV : Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques.....	62
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe V : Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets.....	63
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe VII : Formulaire relatif aux OGM et organismes pathogènes.....	66
Permis d'environnement et permis unique –	
Annexe VI : Formulaire relatif aux centres d'enfouissement technique.....	67
Prime à la construction –	
Formulaire C.....	74

Prime à la construction – Formulaire A.....	76
Prime à la construction – Formulaire B.....	78
Prime à la construction – Formulaire S.....	79
Prime à la construction – Formulaire F.....	80
Prime à la réhabilitation de logements en faveur des locataires – Formulaire de demande DE417.....	81
Prime à la réhabilitation de logements en faveur des propriétaires – Demande de prime.....	83
Prime à la restructuration d'un immeuble – Formulaire R99.....	85
Prime à l'embellissement – Formulaire A – Description du projet.....	87
Prime à l'embellissement – Formulaire C – Demande de subvention.....	88
Prime à l'embellissement – Formulaire B – Attestation de propriété.....	90
Prime à l'emploi – Demande d'intervention.....	91
Prime aux services de conseil (anciennement « Aide à la Consultance ») – Demande d'intervention.....	92
Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) : Demande de prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.....	95
Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) : Demande de prime pour l'installation collective d'un chauffe-eau solaire (article 5bis).....	97
Subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique (AMURE) : Demande de subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique.....	99
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Formulaire projet.....	100
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Attribution du marché.....	104
Travaux subsidiés – Plan Triennal Gestion du plan triennal – Introduction d'un état d'avancement permettant l'octroi de l'avance de 70% du subside.....	106

Travaux subsidiés – Plan Triennal	
Gestion du plan triennal – Introduction d’un décompte final.....	107
Travaux subsidiés – Plan Triennal	
Gestion du plan triennal – Introduction d’un avenant.....	109
1.	

Agrément de conseil (anciennement « Agrément de consultant »)

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (art. 9)

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (art. 36)

Art. 36 de l'AGW. « L'entreprise introduit auprès de l'administration une demande de prime aux services de conseil selon un formulaire type disponible auprès de celle-ci » (souligné par nous).

Obstacle	Source	Solution
Déclaration sur l'honneur +Mention manuscrite : « lu et approuvé »	Pas de source	
Signature	Pas de source	
Joindre document officiel: Certificat de bonne vie et moeurs	Pas de source	

Remarque : On s'interroge sur l'incidence du Règlement d'ordre intérieur de la Commission (visée à l'article 9 du DRW) dans la procédure d'agrément de conseil.

Aide à l'investissement – Demande d'intervention (pour les demandes à partir du 1^{er} juillet 2004)

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (ci-après DRW1)

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (ci-après DRW2)

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (ci-après AGW1)

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (ci-après AGW2)

Obstacle	Source	Solution
Deux déclarations sur l'honneur énonçant qu'il est impossible de savoir qui détient le capital de l'entreprise	Découle de l'art. 3, § 7, al. 2, 2°, du DRW1 (« si la PME déclare qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25% ou plus par une entreprise »)	
Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements	Pas de source	
Mention manuscrite « lu et approuvé » (3X)	Pas de source	
Signature d'une déclaration sur l'honneur (3X)	Pas de source	
Les 3 déclarations sur l'honneur peuvent chacune être signées par des personnes différentes		
Joindre une photocopie : - des comptes de résultat,	Découle de l'art. 5, 3°, des AGW1 et AGW2 (Conditions financières pour bénéficier de la prime)	
- des statuts de la société,	Pour les PME : découle de l'art. 3, § 2, 2°, du DRW1 (« pour bénéficier des incitants, la PME doit être (...) »)	

- des bilans, - d'un PV de la dernière AG mentionnant les actionnaires présents, - du rapport de la BCE reprenant les données d'identification relatives à l'entreprise	une des sociétés énumérées à l'art. 2, § 2, du Code des sociétés ») Pour les grandes entreprises : découle de l'art. 3, §§ 1^{er} et 2, du DRW2 (Les grandes entreprises pouvant bénéficier d'un incitant sont les sociétés énumérées à l'article 2, §2, du Code des sociétés) Découle de l'art. 3, §§ 3 et 4, du DRW1 (critère de la PME) Découle de l'art. 5, 3°, des AGW1 et AGW2 (Conditions financières pour bénéficier de la prime) Pas de source, mais lié à l'art. 3, § 7, al. 2, 2°, du DRW1 (« si la PME déclare qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25% ou plus par une entreprise ») Pas de source	
Joindre une copie : - de l'accusé de réception de la demande de permis d'environnement - de la première facture, acte ou convention - de l'acte de mise à disposition (bail, droit de superficie, bail emphytéotique)	Découle de l'art. 15 du DRW1 et de l'art. 10 du DRW2 (condition de respect des législations et réglementations environnementales) Pas de source Pas de source (mais lié la demande d'exonération du précompte immobilier)	
Joindre une attestation : - d'absence de dette envers la TVA - d'absence de dette envers l'ONSS - d'absence de dette envers les Contributions - du réviseur pour la valeur des connaissances techniques non brevetées	Découle de l'art. 15 du DRW1 et de l'art. 10 du DRW2 (condition de respect des législations et réglementations fiscales et sociales) Art. 6, § 1^{er}, 1°, c), des AGW1 et AGW2	

Joindre :		
- les données significatives des plans financiers et d'affaires à deux ans (pour les entreprises dont la création remonte à moins d'un an au moment de la demande)	Pas de source	
- l'organigramme du groupe d'entreprises	Découle du critère d'indépendance des PME (art. 3, § 7, du DRW1)	
- le listing des clients	Pas de source (exigé pour les entreprises dont l'activité principale est le négoce)	
- les déclarations multifonctionnelles ONSS	Découle de l'art. 1 ^{er} , 21°, de l'AGW1 et de l'art. 3, 2°, de l'AGW2 (pour déterminer « l'effectif d'emploi »)	
- une annexe relative au programme environnement - une étude technico-économique - une annexe relative au programme des énergies renouvelables	Pas de source (documents demandés aux entreprises qui demandent une aide spécifique environnement et énergie renouvelable)	
Joindre « tout document probant », c.-à-d. les rapports techniques et documents relatifs aux aspects qualitatifs de la demande et aux critères d'appréciation :	Découle de l'art. 7 des AGW1 et AGW2, qui fixent les critères pour apprécier l'intérêt de l'activité et pour déterminer le montant de la prime	
- création d'une spin-off	Découle de l'art. 7, § 4, 1°, a), de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 1°, a) de l'AGW2	
- démarche de clustering	Découle de l'art. 7, § 4, 1°, b), de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 1°, b) de l'AGW2	
- caractère innovant du projet	Découle de l'art. 7, § 4, 1°, c), de l'AGW1, , et de l'art. 7, § 2, 1°, c) de l'AGW2	
- efforts particuliers dans le domaine de la recherche et du développement	Découle de l'art. 7, § 4, 1°, d), de l'AGW1, , et de l'art. 7, § 2, 1°, d), de l'AGW2	
- diversification de l'activité	Découle de l'art. 7, § 4, 2°, de l'AGW1, et de l'art. 7, § 2, 2°, a), de l'AGW2	
- première implantation en Wallonie	Découle de l'art. 7, § 4, 2°, de l'AGW1, et de l'art. 7,	

- risques technologiques - impact du programme sur l'environnement - intensité capitalistique - nécessité des aides	§ 2, 2°, b), de l'AGW2 Découle de l'art. 7, § 2, 2°, c), de l'AGW2 Découle de l'art. 7, § 1^{er}, 4°, et de l'art 7, § 4, de l'AGW2 Découle de l'art. 7, § 5, 1°, de l'AGW1, et de l'art. 7, § 1^{er}, 5°, de l'AGW2 (critère de fixation du montant de la prime) Découle de l'art. 1^{er}, du DRW2, qui dit que les incitants doivent être nécessaires à la réalisation du programme d'investissements.	
Une même annexe doit parfois être complétée autant de fois qu'il y a d'établissements concernés	Pas de source	

**Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) –
Formulaire d'introduction d'une demande d'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés
à l'intention des Pouvoirs Publics (transfert de points APE entre pouvoirs locaux et vers les ASBL)**

Bases légales :

25 AVRIL 2002. - Décret relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (M.B. du 24/05/2002, p. 22563)

19 DECEMBRE 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

Modèle de formulaire déterminé par l'administration (art. 2 AGW).

Obstacle	Source	Solution
Signature manuscrite d'une ou deux personne(s)	Pas de source	
Joindre : - les cadre statistiques ONSS ou ONSS-APL ou attestation du secrétariat social des 4 derniers trimestres - preuve de la conclusion d'un plan d'assainissement ou de gestion - en cas de cession/réception de points, accord formel de l'employeur, receveur, donneur	Art. 3, § 1^{er}, 2°, a) et b), de l'AGW Pas de source Art. 3, § 3, 2°, de l'AGW	
Joindre les documents ci-dessus en 2 exemplaires	Pas de source	
4 exemplaires (du formulaire) doivent parvenir à l'adresse suivante (MRW)	Pas de source	

Remarques :

Nous attirons l'attention sur les dispositions suivantes, qui nous semblent d'un intérêt particulier dans le cadre de notre étude :

Art. 2 AGW. « L'employeur qui désire engager des travailleurs donnant lieu à l'octroi de l'aide adresse une demande à l'administration, soit par courrier, soit par voie électronique, au moyen d'un formulaire dont le modèle est déterminé par l'administration et mis à la disposition de l'employeur par celle-ci ou par les directions régionales du FOREm » (souligné par nous).

Art. 3, § 4, AGW. « Le Ministre détermine, parmi les documents visés aux §§1^{er} à 3, ceux que l'employeur ne joint pas à la demande, dès lors qu'ils sont en possession du Ministère de la Région wallonne ou disponibles par voie électronique auprès d'autres organismes ou pouvoirs publics » (souligné par nous).

Allocation de Déménagement et Loyer (ADeL) – Formulaire D

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri

Obstacle	Source	Solution
Déclaration sur l'honneur + Mention manuscrite : « lu et approuvé »	Art. 7, § 2, 4°, de l'AGW	
Signature	Pas de source	
Joindre document officiel: attestation d'hébergement, avertissement extrait de rôle/attestation de revenus émanant d'un organisme de paiement	Pas de source	
Joindre document officiel: extrait du registre de la population	Art. 7, § 2, 1°, de l'AGW	
Document à remplir/signer par pls personnes/entités différentes : - le demandeur, - l'administration communale de l'ancien logement , - celle du nouveau logement, - toutes personnes faisant partie du ménage, conjoint	Pas de source	
Biffer la mention inutile	Pas de source	
Cachet de l'association qui hébergeait le demandeur	Pas de source	

Joindre copie de documents officiels: - Attestation émanant du Ministère de la Prévoyance sociale, - Copie de l'Arrêté du Bourgmestre ou de l'attestation délivrée par la Division du Logement	Pas de source	
Formulaire à envoyer sous pli recommandé de préférence	Art. 7, § 3, de l'AGW fixe date de demande comme étant celle du cachet de la poste.	

Assurance gratuite contre la perte de revenus – Formulaires A et B

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail

Obstacle	Source	Solution
Document à remplir/signer par pls personnes/entités différentes : - le demandeur - le concubin/ (futur)conjoint	Pas de source	
Biffer la mention inutile	Pas de source	
Joindre document officiel: extrait des registres de la population	Art. 8, § 2, 1°, de l'AGW	
« Joindre copie signée » d'un document: acte de prêt hypothécaire ou copie de la promesse d'octroi du prêt	Art. 8, § 2, 3°, de l'AGW	
Joindre copie de documents non-officiels: tableau d'amortissement	Pas de source	
Joindre un autre formulaire: les formulaires A et B et F	Pas de source	
Envoyer le formulaire sous pli recommandé de préférence	Pas de source	
Cachet d'une autre instance: sceau du receveur de l'Enregistrement + signature du receveur	Découle de l'art. 8, § 2, 2°, de l'AGW qui exige un « certificat de l'administration compétente du Ministère des Finances »	

Apposition d'un timbre fiscal	Pas de source	
Document à remplir/signer par pls personnes/entités différentes : le receveur de l'enregistrement	Art. 8, § 2, 2°, de l'AGW	

Remarques :

- L'arrêté exige l'engagement « écrit » des demandeurs: art. 8, § 2, 4°, de l'AGW
- L'art. 8, § 1^{er}, de l'AGW dit que c'est l'administration qui délivre le formulaire. Permet de présumer que le reste découle de pratiques administratives.

Chèques-formation à la création d'entreprise – Demande d'octroi de prime

Bases légales :

19 DECEMBRE 2002. - Décret relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise

Obstacle	Source	Solution
A renvoyer par courrier ou fax à Accor TRB	Pas de source	
Joindre document officiel: - extrait de casier judiciaire, - une attestation de non-affiliation à titre principal à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), - selon les cas: une autorisation de séjour ou carte professionnelle	Pas de source	
Joindre documents non officiels: - une déclaration sur l'honneur relative à la non-occupation d'une fonction d'administrateur délégué ou de gérant d'une société commerciale, - une autorisation des parents ou du tuteur légal, les exigences de diplôme et de stage, - une déclaration sur l'honneur relative à l'absence de revenus	Pas de source	

Remarque : Les art. 3-5-6 du décret expliquent partiellement l'exigence de joindre ces documents

Concours FEOGA – Demande d’octroi de prime

Bases légales :

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements

Obstacle	Source	Solution
Signature	Pas de source	
Joindre copie de documents officiels: - copie du statut de la société paru au M.B - copie de l'inscription au Registre du Commerce	Pas de source	
Faire un croquis	Pas de source	

Concours FEOGA – Demande de liquidation

Bases légales :

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements

Obstacle	Source	Solution
Signature	Pas de source	

CWATUP – Certificats d’urbanisme
Annexe 35 - Formulaire I A - Demande de certificat d'urbanisme n° 1

Bases légales :

[Annexe 35 - Formulaire I A](#)

Obstacle	Source	Solution
Joindre document officiel: extrait de plan cadastral récent	Texte de l'annexe	
Signature	Texte de l'annexe	

CWATUP – Certificats d’urbanisme
Annexe 35 - Formulaire I B - Certificat d'urbanisme n° 1

Bases légales :

[Annexe 35 - Formulaire I B](#)

Obstacle	Source	Solution
Document qui n'est pas à remplir par le citoyen (mais par le Collège des Bourgmestre et Echevins)	Texte de l'annexe	

CWATUP – Certificats d’urbanisme
Annexe 35 - Formulaire II A - Demande de certificat d'urbanisme n° 2

Bases légales :

[Annexe 35 - Formulaire II A](#)

Obstacle	Source	Solution
Biffer la mention inutile	Texte de l'annexe	
Joindre documents non-officiels en trois exemplaires: - un plan de situation du bien, - un plan à l'échelle 1/500ème avec certaines indications, - des photos d'immeubles..., - le dessin des profils cotés des constructions voisines, - le relevé des servitudes grevant le bien, - un plan schématique à l'échelle 1/500ème contenant certaines indications	Texte de l'annexe	
Joindre documents officiels en trois exemplaires: extrait de plan cadastral	Texte de l'annexe	

**CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme,
permis de lotir et modifications de permis de lotir
Annexe 20 - Formulaire J - Demande de permis d'urbanisme**

Bases légales :

[Annexe 20 - Formulaire J](#)

Obstacle	Source	Solution
Signature	Texte de l'annexe	
Joindre documents non officiels: - soit la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dûment complétée, soit une étude d'incidences sur l'environnement, - X exemplaires de plans, - l'attestation de l'architecte chargé de l'établissement des plans, - les documents et renseignements prescrits par le règlement communal, - les documents et renseignements prescrits par le livre IV, titre premier, Chapitre VII et VIII du C.W.A.T.U.P.	Texte de l'annexe	
Remplir le formulaire en deux exemplaires	Texte de l'annexe	

**CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme,
permis de lotir et modifications de permis de lotir
Annexe 21 - Formulaire K - Attestation de l'architecte**

Bases légales :

[Annexe 21 - Formulaire K](#)

Obstacle	Source	Solution
Signature	Texte de l'annexe	
Biffer la mention inutile	Texte de l'annexe	
Remplir le formulaire en deux exemplaires	Texte de l'annexe	

**CWATUP – Forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme,
permis de lotir et modifications de permis de lotir
Annexe 22 - Formulaire L - Attestation de l'architecte soumise au visa du conseil de l'Ordre des Architectes**

Bases légales :

[Annexe 22 - Formulaire L](#)

Obstacle	Source	Solution
Signature	Texte de l'annexe	
Biffer la mention inutile	Texte de l'annexe	
Cachet d'une autre instance: visa du Conseil de l'Ordre des architectes	Texte de l'annexe	
Remplir le formulaire en deux exemplaires	Texte de l'annexe	

e-business – Prime pour la création d'un site
Formulaire de demande de prime pour la création d'un site e-business

Bases légales :

11 JUILLET 2002. - Décret relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-Business dans les petites et moyennes entreprises

19 SEPTEMBRE 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises qui créent un site e-business (M.B. du 24/10/2002, p. 48867)

Modèle de formulaire établi par le Ministre de l'Economie (art. 2 AGW) (Texte non disponible)

Obstacle	Source	Solution
Formulaire à envoyer par courrier normal, avec signatures en original ET par voie électronique (document Word)	Art. 2 de l'AGW : « la demande est effectuée <u>par courrier</u> selon le modèle établi par le Ministre ». Pas de source (l'envoi électronique n'a donc aucune valeur au regard de l'AGW).	
Signature du (ou des) demandeur(s) précédée(s) de la qualité du (ou des) demandeur(s)	Pas de source : modèle établi par le Ministre ?	
Déclaration sur l'honneur relative aux aides « de minimis »	Art. 2, 5°, de l'AGW	
Joindre copie du registre du commerce	Pas de source	N.B. : demandé à deux reprises par le formulaire – une fois devrait suffire
Joindre les statuts de l'entreprise	Art. 2, 1°, de l'AGW	
Joindre une copie des bilans normalisés ou un plan financier	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 2°, b, du DRW (montant max du bilan annuel pour être une PME)	

Joindre en annexe les informations concernant les sociétés détenant des parts dans la société concernée, et les sociétés dans lesquelles la société concernée détient des parts	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 3°, du DRW (critère d'indépendance pour être une PME)	
Joindre une attestation de l'ONSS concernant le personnel	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME) Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations sociales)	
Joindre un organigramme du personnel	Découle de l'art. 2, 6°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME)	
Joindre les attestations d'absence de dettes émanant de la TVA, des Contributions directes et de l'ONSS (en original)	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations fiscales, sociales et environnementales)	
Joindre un document de réflexion stratégique complété par le chef d'entreprise quant à la mise en place de cette solution e-business dans l'entreprise : - la manière dont l'entreprise envisage la gestion technique du site ; - les objectifs de la création du site ; - les éventuels moyens de promotion	Art. 2, 2°, b), c) et d), de l'AGW	
Joindre un document décrivant en détail le projet du site (contenu et caractéristiques)	Art. 2, 2°, a), de l'AGW	
Joindre un devis détaillé de la firme réalisatrice choisie par l'entreprise avec ventilation par poste	Art. 2, 3°, AGW	

e-business – Prime Rentic
Formulaire de demande de prime pour le recours aux services d'un Rentic

Bases légales :

11 JUILLET 2002. - Décret relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-Business dans les petites et moyennes entreprises

19 SEPTEMBRE 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises ayant recours aux services d'un Rentic (M.B. du 24/10/2002, p. 48876).

Modèle de formulaire établi par le ministre de l'économie (art. 2 AGW)

Obstacle	Source	Solution
Formulaire à envoyer par courrier normal, avec signatures en original ET par voie électronique (document Word)	Art. 2 de l'AGW : « la demande est effectuée <u>par courrier</u> selon le modèle établi par le Ministre ». Pas de source (l'envoi électronique n'a donc aucune valeur au regard de l'AGW).	
Signature du (ou des) demandeur(s) précédée(s) de la qualité du (ou des) demandeur(s)	Pas de source : modèle établi par le Ministre ?	
Déclaration sur l'honneur relative aux aides « de minimis »	Art. 2, 6°, de l'AGW	
Joindre copie du registre du commerce	Pas de source	N.B. : demandé à deux reprises par le formulaire – une fois devrait suffire
Joindre les statuts de l'entreprise	Art. 2, 1°, de l'AGW	
Joindre une copie des bilans normalisés ou un plan financier	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 2°, b, du DRW (montant max du bilan annuel pour être une PME)	
Joindre en annexe les informations concernant les sociétés détenant des parts dans la société concernée, et les sociétés dans lesquelles la	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 3°, du DRW (critère d'indépendance pour être une PME)	

société concernée détient des parts		
Joindre une attestation de l'ONSS concernant le personnel	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME) Découle de l'art. 2, 8°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations sociales)	
Joindre un organigramme du personnel	Découle de l'art. 2, 7°, de l'AGW qui renvoie à l'art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} , 1°, du DRW (critère du nombre de travailleurs pour être une PME)	
Joindre les attestations d'absence de dettes émanant de la TVA, des Contributions directes et de l'ONSS (en original)	Découle de l'art. 2, 8°, de l'AGW et de l'art. 3, 2°, du DRW (preuve que l'entreprise est en règle vis-à-vis des réglementations et législations fiscales, sociales et environnementales)	
Joindre un document de réflexion stratégique complété par le chef d'entreprise quant à la mise en place de cette solution e-business dans l'entreprise : - la manière dont l'entreprise envisage la gestion technique du site e-business et l'adaptation de son mode de fonctionnement lors de la mise en ligne du site ; - les objectifs poursuivis par la création du site e-business ; - les éventuels moyens de promotion du projet	Art. 2, 2°, b), d) et e), de l'AGW	
Joindre un exposé du projet pour lequel l'entreprise souhaite avoir recours au service d'un Rentic	Art. 2, 2°, a), c) et e), de l'AGW	

Epuration individuelle – Formulaire intégré - Prime et exemption taxe

Bases légales :

9 OCTOBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon organisant le contrôle des systèmes d'épuration individuelle et fixant les conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles
 19 JUILLET 2001. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (ci-après AGW1)
 23 FEVRIER 2004. - Arrêté ministériel instaurant le formulaire intégré regroupant l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant d'un système d'épuration individuelle de solliciter en une seule démarche le bénéfice de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées ainsi que l'obtention de la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (ci-après AGW2)
 Modèle de formulaire en annexe de l'AGW2.

Obstacle	Source	Solution
Document en plusieurs volets, à remplir et à signer par l'administration communale, par le demandeur de prime et, ds certains cas, par le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le système d'épuration	Modèle de formulaire (Annexe de l'AGW2)	
Les services communaux doivent d'abord compléter le premier volet, puis ils transmettent le formulaire au demandeur	Modèle de formulaire (Annexe de l'AGW2)	
Sceau communal et signature du bourgmestre et du secrétaire communal	Modèle de formulaire (Annexe de l'AGW2)	
Joindre l'attestation de contrôle délivrée par le contrôleur habilité	Art. 5, al. 4, a), de l'AGW1	
Joindre une copie des factures concernant les études, travaux d'installation et de réalisation des raccordements	Art. 5, al. 4, d), de l'AGW1	

Joindre copie du dernier avis de paiement ou dernière facture d'eau	Art. 5, al. 4, c), de l'AGW1	
Joindre une attestation de conformité du système non agréé, le cas échéant	Art. 5, al. 4, b), de l'AGW1	
Joindre un dossier du fabricant du système non agréé, le cas échéant	Art. 5, al. 4, b), de l'AGW1	

Eurodyssée – Dossier de candidature

Bases légales :

Pas de base légale.

Eurodyssée est un programme de formation et d'échange d'expériences, mis en place par l'Assemblée des Régions d'Europe.

Le site formulaire.wallonie.be fait allusion à une Charte Eurodyssée (texte non disponible).

Il semble cependant que la forme du dossier de candidature Eurodyssée soit librement déterminée par chaque région participante : en effet, nous avons pu observer sur les sites web des régions participantes que les modalités pratiques pour poser sa candidature sont différentes selon les régions.

Remarques :

Le dossier de candidature ne contient aucun obstacle juridique ou pratique à sa numérisation.

Une déclaration sur l'honneur doit être signée à la fin du dossier. Cependant, en cas d'envoi électronique, le document ne sera signé que lors de l'entretien de sélection.

Il n'y a aucun obstacle à l'utilisation d'une signature électronique.

Par ailleurs, on trouve des informations sur la protection de la vie privée à la fin du formulaire papier, après la signature. Il serait préférable que ces informations précèdent la signature électronique.

Exonération des droits proportionnels sur les apports en société Demande d'autorisation

Bases légales :

[Art. 302bis Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe](#)

L'art. 302bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne détermine pas les modalités d'exonération. Il précise que « le ministre ayant les affaires économiques, l'économie régionale ou les classes moyennes dans ses attributions délivrera préalablement à la passation de l'acte une pièce justificative dont les modalités de délivrance sont déterminées par le Roi ».

Cependant, nous n'avons pas trouvé trace d'un arrêté précisant les modalités de délivrance de cette pièce justificative.

Obstacle	Source	Solution
Mention manuscrite « lu et approuvé »	Pas de source	
Déclaration sur l'honneur à signer	Pas de source	
Joindre une photocopie : - du rapport de la BCE pour la société demanderesse - du rapport de la BCE pour les sociétés qui participent à l'apport - des statuts de la société	Pas de source	
Joindre le projet d'acte constatant les apports	Pas de source	
Joindre une note démontrant que l'opération projetée tend à créer des activités nouvelles et de l'emploi	Pas de source	
Joindre une copie signée des rapports du réviseur d'entreprise et éventuellement des fondateurs, de l'organe de gestion ou du conseil	Pas de source	

d'administration		
Formulaire de demande (signé en original) et annexes à envoyer par courrier postal en triple exemplaire	Pas de source	

Remarque :

On trouve des informations sur la protection de la vie privée à la fin du formulaire papier, après la signature. Il faudrait veiller à ce que ces informations soient accessibles avant signature.

**Fonction publique wallonne –
Annexe IX : Formulaire de candidature à la mutation**

Bases légales :

18 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne
Annexe n° IX

Obstacle	Source	Solution
Biffer la mention inutile	Annexe IX du Code	
Liste des emplois postulés à annexer au formulaire, avec indication de l'ordre de préférence	Annexe IX du Code	
CV à annexer au formulaire selon le modèle de l'annexe VI	Art. LI.TIII.CVIII.2 du Code	
Signature du candidat	Annexe IX du Code	
Obligation de parapher toutes les pages annexées au formulaire	Annexe IX du Code	
Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste, avant le 1 ^{er} novembre, au secrétaire général concerné	Art. LI.TIII.CVIII.2 du Code	
Si des raisons sociales ou familiales sont invoquées, obligation de transmettre une copie de l'acte de candidature au service social, par pli recommandé à la poste avec accusé de réception	Annexe IX du Code	

**Fonction publique wallonne –
Annexe X : Formulaire de candidature à la permutation**

Bases légales :

18 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne
Annexe n° X

Obstacle	Source	Solution
Signature du candidat A	Annexe X du Code	
Signature du candidat B	Annexe X du Code	
CV de chaque candidat à annexer au formulaire selon le modèle de l'annexe VI	Annexe X du Code	
Formulaire à envoyer par chaque agent au secrétaire général dont il relève, par lettre recommandée à la poste	Art. LI.TIII.CIX.2 du Code	

**Fonction publique wallonne –
Annexe XV : Déclaration de créance pour frais de parcours et de séjour**

Bases légales :

18 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne
Annexe n° XV

Obstacle	Source	Solution
Cachet du service (facultatif)	Annexe XV du Code	
Déclaration sur l'honneur signée et datée par le demandeur	Annexe XV du Code	
Signature et datation du supérieur hiérarchique	Annexe XV du Code	
A transmettre à la direction concernée en un seul exemplaire original	Annexe XV du Code	

Permis de chasse – Demande de vignette de validation du permis de chasse

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Modèle de permis et de licence de chasse

Obstacle	Source	Solution
Joindre, selon les cas : - certificat de bonne vie et mœurs - attestation d'honorabilité - extrait du casier judiciaire - avis de la Sûreté publique	Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, a), de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 3, de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, b), de l'AGW	
Joindre un certificat d'assurance validité pour la durée de la saison cynégétique	Art. 4, § 1 ^{er} , 3 ^o , de l'AGW	

Remarque :

L'art. 2, 3^o, de l'AM stipule que « la gestion des permis et des licences est assurée par la voie de la correspondance dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent. »

Permis de chasse – Demande de permis de chasse

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Obstacle	Source	Solution
Joindre photo d'identité	Art. 2, al. 3, de l'AGW	
Joindre, selon les cas : - certificat de bonne vie et mœurs - attestation d'honorabilité - extrait du casier judiciaire - avis de la Sûreté publique	Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, a), de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 3, de l'AGW Art. 4, § 1 ^{er} , 1 ^o , al. 2, b), de l'AGW	
Joindre : - CREC* (théorique + pratique) RW, RF, PB ou GDL obtenu à partir de 1998 - CREC (théorique) RW, RF, PB ou GDL obtenu en 1996 ou en 1997 - CREC RW, RF, ou RB obtenu entre le 01/07/1985 et le 30/06/1995 - Permis GDL ou PB valide pour la saison cynégétique en cours - Permis RW, RF ou RB obtenu entre le 01/07/1985 et le 30/06/1995 - copie du diplôme ou du certificat - Licence de chasse au vol	Art. 4, § 1 ^{er} , 2 ^o , de l'AGW Art. 15, § 1 ^{er} , de l'AGW	

Joindre copie certifiée conforme de Permis flamand validé pour la saison cynégétique en cours	Art. 4, § 1 ^{er} , 2°, al. 2, de l'AGW N.B. : cet article n'exige pas la copie certifiée conforme	
Le cas échéant, joindre un engagement écrit de ne pas chasser dans la circonscription	Art. 6, 1°, al. 2, de l'AGW	

N.B. : CREC = Certificat de réussite à l'examen de chasse

Remarque :

L'art. 2, 3°, de l'AM stipule que « la gestion des permis et des licences est assurée par la voie de la correspondance dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent. »

Permis de chasse – Demande d'une licence de chasse

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Obstacle	Source	Solution
Joindre une copie certifiée conforme du permis flamand du chasseur invité, validé pour la saison cynégétique en cours	Art. 12, § 2, de l'AGW	
Joindre une copie du permis du pays de domicile ou d'origine de l'invité (si ce pays en délivre) validé pour la saison en cours	Art. 12, § 1 ^{er} , 2°, de l'AGW	
Joindre une photo de l'invité	Art. 12, § 1 ^{er} , 1°, de l'AGW	
Joindre un certificat d'assurance de l'invité	Art. 12, § 1 ^{er} , 3°, de l'AGW	

Remarque :

L'art. 2, 3°, de l'AM stipule que « la gestion des permis et des licences est assurée par la voie de la correspondance dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent. »

Permis de chasse – Duplicata de permis, de vignette ou de licence de chasse

Bases légales :

4 MAI 1995. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse

27 AVRIL 2001. - Arrêté ministériel fixant le texte, la forme et le mode de validation du permis et de la licence de chasse

Obstacle	Source	Solution
Joindre le permis de chasse original de la Région wallonne	Pas de source	
Joindre une copie de la carte d'identité	Pas de source	

Remarque :

L'art. 2, 3°, de l'AM stipule que « la gestion des permis et des licences est assurée par la voie de la correspondance dans les centres des Pouvoirs locaux (...) En cas de nécessité, un permis validé ou une licence peuvent également être obtenus directement dans le centre des Pouvoirs locaux compétent. »

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe I : Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE I

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur - Administration (p. 11)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 1 ^{er} (permis d'environnement), et 30, al. 1 ^{er} (permis unique), de l'AGW Annexe I de l'AGW	
Exigence de trois exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis d'environnement)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 4 de l'AGW	
Exigence de quatre exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis unique)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 32 de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 1 ^{er} (permis d'environnement), et 30, al. 1 ^{er} (permis unique), de l'AGW Annexe I de l'AGW	

Joindre diverses pièces en annexe du formulaire : (si ce n'est pas un établissement mobile) - Situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000, et, s'ils existent, la mention de l'existence d'un schéma de structure communal ou d'un plan d'aménagement ainsi que le périmètre de(s) lotissement(s) (p. 3) - Extrait du plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10) comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre circonscrivant le lieu d'implantation de l'établissement concerné par la demande, et, si votre projet est : une classe 1, ou un centre d'enfouissement technique, ou une carrière reprise en classe 2, un extrait de la matrice cadastrale indiquant les noms des propriétaires des parcelles comprises dans ce rayon (p. 3) - Plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts, des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées, et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires. Sur ce plan, les parcelles cadastrales sont reproduites et numérotées de P₁ à P_N où «N» représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ; la localisation exacte de chaque rejet d'eaux usées dans son récepteur respectif sera faite sous forme de lèche pointant, soit l'endroit d'introduction dans le	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 1^{er} (permis d'environnement), et 30, al. 1^{er} (permis unique), de l'AGW Annexe I de l'AGW	
--	---	--

milieu récepteur, soit l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet (p. 3) Etude géotechnique (géophysique et/ou de stabilité) lorsque le terrain se trouve dans un périmètre de risque naturel majeur (glissement de terrain, karst, éboulement) visé à l'article 136 du CWATUP (p. 3) Eventuellement les pièces et renseignements requis en vertu des articles 284 et s. du CWATUP (p. 5) Eventuellement une étude d'incidences sur l'environnement (p. 6) Eventuellement un dossier de sûreté (p. 6) Eventuellement un calendrier approximatif de la mise en œuvre du permis (si le tableau fourni ne suffit pas) (p. 9) Eventuellement la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles (p. 13) Eventuellement l'avis de l'intercommunale compétente si le rejet d'eaux industrielles et de refroidissement se fait dans un réseau d'égouttage public (p. 15) Eventuellement une description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts, une descriptions des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout existant ou prévu, une évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout existant ou prévu et la justification du caractère excessif de ces coûts (p. 16) Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences sur les eaux (p. 16) Eventuellement une évaluation des effets potentiels du projet sur l'homme, la faune, la		
---	--	--

flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et décrivez les moyens mis en œuvre pour y remédier (p. 21) Eventuellement description du système de surveillance des émissions dans l'environnement (p. 23)		
Joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit du dossier	Art. 177 du DRW et 277 de l'AGW	
Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement	Art. 16 et 19 (permis d'environnement) et 82 et 85 (permis unique) du DRW	

Remarques :

- Les cadres sans objet pourraient ne pas être présentés dans un document à compléter en ligne : p. 3, p. 8, pp. 10-11, p. 12
- “Personnaliser” le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 4, p. 6, p. 8, p. 9, pp. 10-11, p. 12, p.13, p. 14, p. 15, p. 16, pp. 17-18, p. 19, pp. 20-22
- Nous nous interrogeons sur la possibilité de remplir ce document en ligne : p. 5 (II. 5.1.), p. 6 (III. 1.)
- Explications à placer en début de cadre plutôt qu'en fin : p. 16
- Les données confidentielles ou liées au secret de fabrication et aux brevets doivent être placées sous enveloppe scellée à l'attention du fonctionnaire technique (cf. p. 23). Comment assurer cette confidentialité dans l'environnement numérique?
- L'annexe I de l'AGW du 04.07.02 n'a pas été correctement modifiée suite à l'AGW du [22 JANVIER 2004](#) (Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement). En effet, s'il on se réfère à l'annexe I de l'AGW du 04.07.02, il est mentionné à la dernière page que l'annexe I a été modifiée par l'art. 20 de l'AGW du 22.01.04, à l'exception des pages 22 et 38 à 57. Or, les pages 22 et 38 à 57 n'ont plus lieu d'être parce que l'art. 26 de l'AGW du 22.01.04 a ajouté une annexe XX reprenant le contenu des pages 22 et 38 à 57.

Permis d'environnement et permis unique – Annexe II : Projet agricole

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE II

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement Demandeur	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 2 (permis d'environnement), et 30, al. 2 (permis unique), de l'AGW Annexe II de l'AGW	
Exigence de trois exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis d'environnement)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 4 de l'AGW	
Exigence de quatre exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis unique)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 32 de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 2 (permis d'environnement), et 30, al. 2 (permis unique), de l'AGW Annexe II de l'AGW	

Joindre diverses pièces en annexe du formulaire : - Plan au 1/1000 reprenant les installations et dépôts des tableaux IV.5.1. et IV.5.2. du formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique (p. 2) - Eventuellement une photocopie de la dernière déclaration de superficie accompagnée des orthophotoplans associés avec la localisation précise des parcelles exploitées et leurs numérotations respectives (p. 2) - Copie de la déclaration concernant les dérogations relatives au dimensionnement des infrastructures de stockage (p. 7) - Eventuellement la feuille de calcul du LS-Base datée et signée et éventuellement cachetée (p. 8) - Eventuellement une copie de la déclaration d'engagement à exporter de l'azote organique par contrat de valorisation (formulaire DE/DCV) ou une copie de la déclaration d'engagement en démarche qualité (formulaire DE/DDQ) (p. 8)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 2 (permis d'environnement), et 30, al. 2 (permis unique), de l'AGW Annexe II de l'AGW	
Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collègue des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement	Art. 16 et 19 (permis d'environnement) et 82 et 85 (permis unique) du DRW	

Remarques :

- “Personnaliser” le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 6, p. 8
- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)
- L'annexe II de l'AGW du 04.07.02 n'a pas été correctement modifiée suite à l'AGW du [22 JANVIER 2004](#) (Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement). En effet, s'il on se réfère à l'annexe II de l'AGW du 04.07.02, on constate qu'il faudrait remplir un seul document contenant 51

pages. Or, ceci était, en réalité, la situation qui existait avant la modification qui est intervenue par l'AGW du 22.01.04. Depuis lors, conformément à l'art. 2, al. 2, de l'AGW du 04.07.02, il est nécessaire de remplir l'annexe I (formulaire général) de l'AGW du 04.07.02 en plus de l'annexe II de l'AGW du 04.07.02 telle que simplifiée par l'AGW du 22.01.04 (ceci résulte de l'explication qui est fournie sur le site http://formulaires.wallonie.be/pa0108_14.htm).

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe IX : Formulaire de déclaration des établissements de classe 3**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE IX

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la déclaration des établissements de classe 3 - Demandeur	Art. 14 du DRW Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	
Exigence de quatre exemplaires	Art. 14, § 2, du DRW Art. 67 de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	
Joindre une photocopie de la carte routière et implantation dans la rue	Art. 14, § 2, du DRW Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	
Signature	Art. 67 de l'AGW Annexe IX de l'AGW	

Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement	Art. 14, § 1 ^{er} et § 3, du DRW	
--	---	--

Remarque :

Il existe une différence entre le modèle du formulaire tel que prescrit dans l'annexe IX de l'AGW du 04.07.02 et ce même formulaire mis en ligne. En effet, ce dernier contient une première page qui requiert l'exigence du sceau communal alors que l'annexe IX de l'AGW du 04.07.02 n'établit pas cette page.

Permis d'environnement et permis unique – Annexe III : Formulaire relatif aux prises d'eau

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE III

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 3 (permis d'environnement), et 30, al. 3 (permis unique), de l'AGW Annexe III de l'AGW	
Exigence de trois exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis d'environnement) Exigence de quatre exemplaires ou éventuellement plus si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes (permis unique)	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 4 de l'AGW Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 32 de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 3 (permis d'environnement), et 30, al. 3 (permis unique), de l'AGW Annexe III de l'AGW	

Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Eventuellement une copie des analyses physico-chimiques ou bactériologiques existantes (p. 3) - Eventuellement justifier s'il y a un piézomètre de contrôle (p. 3) - Eventuellement une coupe transversale du piézomètre de contrôle ainsi que les dimensions et l'équipement du piézomètre de contrôle : profondeur et caractéristiques (p. 3) - Vue en plan de la prise d'eau accompagnée des renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions, équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions (p. 4) - Coupe transversale de la prise d'eau accompagnée des renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions, équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions (p. 4) - Eventuellement une coupe longitudinale de la prise d'eau si différente de la coupe transversale accompagnée des renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions, équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions (p. 4) - Certificat d'étalonnage et attestation de conformité du compteur volumétrique (p. 4) - Certificat d'étalonnage et attestation de conformité du compteur électromagnétique	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 3 (permis d'environnement), et 30, al. 3 (permis unique), de l'AGW Annexe III de l'AGW	
--	---	--

(p. 4) - Certificat d'étalonnage et attestation de conformité du déversoir (p. 4) - Eventuellement un certificat d'étalonnage et attestation de conformité des autres dispositifs de comptage (p. 4) - Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait p, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée - Rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface - Copie certifiée conforme de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité - Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des mesures particulières éventuelles de		
---	--	--

protection temporaire doivent être respectées - Résultat déduit d'essais de pompage réalisés dans le captage, sauf dans les cas où la prise d'eau est gravitaire, permettant d'apprécier les paramètres hydrauliques de la nappe, et notamment la courbe caractéristique du puits - Plan de situation reprenant la position de la prise d'eau et celle du piézomètre de contrôle associé, ainsi que la piézométrie locale supposée et le sens des écoulements		
Formulaire à envoyer par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement	Art. 16 et 19 (permis d'environnement) et 82 et 85 (permis unique) du DRW	

Remarques :

- “Personnaliser” le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 2
- Des liens sont opérés avec le formulaire général (Annexe I) : p. 2
- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Il existe une différence entre le modèle du formulaire tel que prescrit dans l'annexe III de l'AGW du 04.07.02 et ce même formulaire mis en ligne. En effet, ce dernier contient une première page qui requiert l'exigence du sceau communal alors que l'annexe III de l'AGW du 04.07.02 n'établit pas cette page.

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe XI : Formulaire d'introduction d'un recours contre un permis d'environnement, un permis unique
ou une déclaration, relatif à un établissement classé**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE XI

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Demandeur	Art. 40 (permis d'environnement), 41 (déclaration) et 95 (permis unique) du DRW Art. 20-26 (permis d'environnement), 47-55 (permis unique) et 72-75 (déclaration) de l'AGW Annexe XI de l'AGW	
Signature	Art. 21 (permis d'environnement), 48 (permis unique), 72 (déclaration) de l'AGW	
Joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit du dossier	Art. 21, 6°, (permis d'environnement), 48, 6°, (permis unique), 72, al. 2, (déclaration) de l'AGW	
Quand il s'agit d'un recours contre une déclaration, il faut joindre, en outre, une copie de la déclaration et une copie de la décision prescrivant les conditions complémentaires	Art. 72, al. 2, de l'AGW (rien n'est précisé dans le formulaire!)	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Art. 20 (permis d'environnement), 47 (permis unique) et 72 (déclaration) de l'AGW ne précisent pas l'adresse postale! Mais le formulaire ne fournit pas d'adresse électronique	

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe IV : Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE IV

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Commune de dépôt du dossier de la demande de permis d'environnement - Demandeur	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 4 (permis d'environnement), et 30, al. 4 (permis unique), de l'AGW Annexe IV de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Art. 2, al. 4 (permis d'environnement), et 30, al. 4 (permis unique), de l'AGW Annexe IV de l'AGW	

Remarques :

- “Personnaliser” le formulaire en fonction de la réponse donnée à la question : p. 2
- Ce formulaire s’ajoute au formulaire général (Annexe I)
- Il existe une différence entre le modèle du formulaire tel que prescrit dans l'annexe IV de l'AGW du 04.07.02 et ce même formulaire mis en ligne. En effet, ce dernier contient une première page qui requiert l'exigence du sceau communal alors que l'annexe IV de l'AGW du 04.07.02 n'établit pas cette page.

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe V : Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE V

Obstacle	Source	Solution
En plus de formulaire général (Annexe I), joindre diverses pièces : SI PERSONNE PHYSIQUE - Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ou, à défaut tout document en tenant lieu - Note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard SI PERSONNE MORALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ COMMERCIALE - Copie de l'acte de constitution de la société, des statuts et des modifications éventuelles	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 5 (permis d'environnement), et 30, al. 5 (permis unique), de l'AGW Annexe V de l'AGW	

de ceux-ci - Liste nominative des administrateurs, gérants et personnes ayant le pouvoir d'engager la société - Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs de chacune des personnes ayant en Région wallonne le pouvoir d'engager la société ou, à défaut, tout document en tenant lieu - Trois derniers bilans - Note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard		
SI PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVÉ NON CONSTITUÉE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ COMMERCIALE - Liste nominative des membres de ses organes de gestion et des membres de son personnel chargés de la gestion journalière de l'exploitation - Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs de chacune des personnes ayant en Région wallonne le pouvoir d'engager la société ou, à défaut, tout document en tenant lieu - Trois derniers bilans - Note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du		

11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard POUR TOUTES CES DIFFÉRENTES PERSONNES <i>Les caractéristiques et compositions de chaque type de déchets :</i> - Identification de la nomenclature du catalogue wallon des déchets - Quantité totale et caractéristiques du déchet - Forme physique - Propriétés physiques, biochimiques et biologiques - Persistance physique, chimique et biologique <i>Les caractéristiques du lieu de regroupement, de valorisation ou d'élimination :</i> - Méthodes d'emballage, de conditionnement et de stockage - Caractéristiques des méthodes de regroupement, de valorisation ou d'élimination, y compris l'évaluation des précautions prises pour éviter la pollution des eaux, du sol et de l'atmosphère <i>Les mesures d'assainissement en cas de fermeture ou en fin d'exploitation</i>		
--	--	--

Remarque : ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe VII : Formulaire relatif aux OGM et organismes pathogènes**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (AGW 1)

Annexe VII

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes (AGW 2)

Obstacle	Source	Solution
En plus de formulaire général (Annexe I), fournir les informations suivantes : - Évaluation du risque + avis de l'expert technique sur l'évaluation du risque et, le cas échéant, sur les mesures de confinement et les autres mesures de protection - Projet de plan d'urgence - Désignation de l'utilisateur - Désignation du responsable de la biosécurité + documents ou informations attestant de la capacité de la personne pressentie à exercer les missions de responsable de biosécurité	Art. 4 et s. + Annexe III de l'AGW 2 Art. 12 de l'AGW 2 + Annexe V Art. 13 de l'AGW 2 Art. 14 de l'AGW 2	

Remarque : ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)

**Permis d'environnement et permis unique –
Annexe VI : Formulaire relatif aux centres d'enfouissement technique**

Bases légales :

11 MARS 1999. - Décret relatif au permis d'environnement

4 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ANNEXE VI

Obstacle	Source	Solution
En plus de formulaire général (Annexe I) et de l'annexe V (à l'exception des points 4, 5 et 6) de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, fournir les informations suivantes :	Art. 17 (permis d'environnement) et 83 (permis unique) du DRW Art. 2, al. 6 (permis d'environnement), et 30, al. 6 (permis unique), de l'AGW Annexe VI de l'AGW	
POUR TOUS LES CET - Identité de la personne à laquelle est confiée l'exploitation du CET ainsi qu'une copie de la convention passée entre le demandeur et cette personne et spécifiant notamment les règles à observer - Qualifications et missions du personnel affecté au CET ainsi que le nombre de ces personnes et le programme de formation continue assurée par le titulaire du permis d'environnement		

- Régime horaire de fonctionnement du CET - Tarifs proposés pour la mise en CET de chaque type de déchet ainsi que la structure de ces tarifs, ceux-ci devant couvrir au moins les frais d'implantation, d'exploitation et de remise ne état du CET avec une période de post-gestion fixée pour ce calcul à trente ans - Documents probants relatifs au droit dont dispose l'exploitant sur le site ainsi que, le cas échéant, la copie des contrats de location pour tout ou partie du site ne lui appartenant pas en pleine propriété - Classe du CET ainsi qu'une justification détaillée, accompagnée de tous les documents probants, établissant que le centre répond effectivement aux critères de définition de la classe envisagée - Localisation du site complétée par une incrustation des parcelles cadastrales concernées par le projet sur une carte à l'échelle du 1/10 000 - Situation du site au plan de secteur avec cartographie couleur sous format A4 ou A3 à l'échelle du 1/25 000 - Historique et la description du site et des alentours en leur état avant le projet (description naturelle, patrimoniale, culturelle, économique,...) - Voiries d'accès au CET, en ce comprise la description des principales voiries empruntées pour accéder au CET depuis les villes voisines et les grands axes routiers poches, le tout sur supports cartographiques 1/ 25 000 et 1/50 000, ainsi que les autres moyens d'accès éventuels tels que chemin de fer, voies navigables		
--	--	--

- Description générale du terrain et des alentours aux échéances suivantes : avant le début de l'exploitation, au terme de l'exploitation, dix ans après le terme de l'exploitation, trente ans après le terme de l'exploitation. Cette description comprendra pour chacune des échéances précitées : un plan établissant le niveau topographique avec courbes de niveau équidistantes de 50 cm, les plans, les coupes, les profils et les plans généraux au 1/500 (ces documents reprennent les secteurs dans lesquels les déchets sont enfouis, les aménagement d'exploitation, l'implantation des infrastructures et des installations de gestion du CET), quatre esquisses ou photos du synthèse du site dans son environnement, prises à partir des directions cardinales, quatre coupes à partir du centre du site, décalées de 45, indiquant le perception visuelle du site - Capacité totale d'accueil du CET ainsi que le volume disponible pour chaque type de déchet – ménagers et assimilés, industriels, inertes – et la capacité d'accueil en déchets organiques biodégradables - Projet de plan de travail relatif à l'exploitation du CET, indiquant l'ordre et le calendrier prévisionnel (versions minimaliste et maximaliste des apports) de remplissage des différents secteurs et zones - Mesures proposées en vue de limiter efficacement toutes nuisances et les dispositions envisagées pour y remédier - Modalités d'autocontrôle proposées en vue de vérifier l'admissibilité des déchets		
---	--	--

entrants, tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, et d'assurer la surveillance générale du CET - Situation du CET par rapport aux zones de prise d'eau, aux zones de prévention et aux zones de surveillance telles que définies par le décret du 30 avril 1990 sur la surveillance des eaux souterraines et potabilisables - Etude géologique et hydrogéologique approfondie permettant de déterminer tout risque de contamination du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines susceptibles d'être affectées par le CET, ainsi qu'un état descriptif de la qualité de ces vecteurs basé sur des analyses récentes réalisées selon les règles de l'art par des laboratoires agréés en vertu du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, le sol étant ici assimilé à un déchet. Ces analyses préalables au projet constituent le «blanc» ou «bruit de fond» et caractérisent le site avant le projet - Mesures envisagées en vue de limiter efficacement tout risque pour les eaux de surface et les eaux souterraines susceptibles d'être affectées par le CET - Dispositions et équipements que le demandeur envisage de mettre en œuvre en vue de suivre la qualité des eaux souterraines et de surface susceptibles d'être affectées par le CET, ainsi que la localisation précise de ces équipements, leurs caractéristiques, les paramètres à suivre et la fréquence des mesures - Modalités et l'estimation détaillée du coût de la remise en état du site, la période de		
--	--	--

post-gestion étant fixée, pour les besoins du calcul de la tarification, à trente ans au terme des déversements de déchets ; le cas échéant, une proposition de fractionnement du coût en fonction du développement de l'exploitation et de la remise en état partielle des secteurs arrivés en fin d'exploitation - Garanties financières : la preuve que le demandeur dispose des moyens de constituer une sûreté conforme aux dispositions de l'article 55 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, pour un montant équivalent à celui de la remise en état estimé au point ci-avant. A cet effet, le demandeur fournira une attestation d'engagement, de son institution bancaire, à cautionner et au besoin à payer lesdites sommes et c jusqu'au terme des opérations de post-gestion - Assurances : l'engagement formel du demandeur et de l'exploitant à souscrire une police d'assurance visant à couvrir intégralement leurs responsabilités, en cas d'accident environnemental, durant l'exploitation du CET et la post-gestion, dont la durée est pour ce calcul fixée à 30 ans et à en transmettre copie au fonctionnaire technique avant toute mise en exploitation, étant entendu qu ce contrat doit stipuler qu'aucune nullité, exception ou déchéance ne sera opposée aux tiers lésés, que sa suspension ou sa résiliation ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la cause de la suspension ou de la résiliation a été notifiée à l'autorité compétente	Art. 55 et s. du DRW Art. 78 et s. de l'AGW	
---	--	--

- Dérogations sollicitées aux conditions sectorielles d'implantation et d'exploitation applicables ainsi que la justification de ces demandes		
POUR LES CET DESTINES A POUVOIR ACCUEILLIR DES DECHETS AUTRES QU'INERTES ET AUTRES QUE CEUX RESULTANT DU CURAGE ET DU DRAGAGE DES LITS ET DES BERGES DES COURS ET PLANS D'EAU, LE DOSSIER COMPREND EGALEMENT : - Description détaillée ainsi que les plans du système d'étanchéité drainage (fond, flancs et couverture), du réseau de récupération des eaux (de pluie et lixiviats, leur gestion et traitement), du réseau de captage et de destruction ou de valorisation du biogaz - Description détaillée des mesures proposées en vue de limiter efficacement les nuisances olfactives et les émissions de gaz - Énumération des dispositions et équipements que le demandeur envisage de mettre en œuvre tant à l'émission qu'à l'immission en vue de garantir l'efficacité des mesures proposées au point ci-dessus, ainsi que la localisation précise de ces équipements, leurs caractéristiques, les paramètres à suivre et la fréquence des mesures - Étude géologique et hydrogéologique complétée d'une simulation des écoulements, en cas d'accident en surface et dans les nappes aquifères. Cette étude donne l'évolution du panache de pollution à 1 jour, 5 jours, 1 mois, 1 an, 5 ans et 10 ans. De même, elle détermine l'aptitude des		

couches superficielles et du substratum à supporter, à long terme, les charges engendrées par le CET et ce, en fonction des phases diverses d'exploitation ainsi qu'en phase finale		
---	--	--

Remarques :

- Nous nous interrogeons sur la faisabilité de remplir ce document en ligne
- Ce formulaire s'ajoute au formulaire général (Annexe I)

Prime à la construction – Formulaire C

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeurs - Commune du lieu où sera construit ou acheté le logement	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : copropriétaire(s), commune	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} (+ § 2, 2 ^o), de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} (+ § 2, 2 ^o), de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Eventuellement une attestation médicale certifiant qu'une grossesse a débuté depuis au moins 90 jours (Cadre V) - Extrait(s) du registre de la population établi(s) par l'Administration communale du domicile du (des) demandeur(s) à la date de la demande de prime (Cadre VI)	Art. 8, § 3, de l'AGW Art. 8, § 2, 1 ^o , de l'AGW	

- Éventuellement une copie du compromis d'achat du logement en cas d'achat d'un logement qui n'a jamais été occupé - Éventuellement l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus perçus durant l'avant-dernière année précédant la date de la demande	Art. 8, § 2, 4°, de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 7 de l'AGW	
Formulaire à envoyer à une adresse précise, de préférence sous pli recommandé	Instructions adressées aux demandeurs mais l'AGW ne précise pas d'adresse postale!	

Remarques :

- Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres (cf. première page du formulaire C)
- Le questionnaire à remplir par l'administration communale (cadre VII) ne fait pas l'objet d'une base légale précise mais ressort de l'ensemble du texte : cf. art. 3, 3, et art. 5 de l'AGW

Prime à la construction – Formulaire A

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeur - Directeur provincial de l'urbanisme compétent	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 5°, de l'AGW	
Signature de plusieurs personnes : demandeur, conjoint ou cohabitant ou concubin, des éventuels copropriétaires et du directeur provincial de l'urbanisme compétent	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire S complété et signé par l'architecte - Extrait de la matrice et plan cadastraux - Plans de l'habitation - Lorsqu'il s'agit de la construction ou de l'achat d'un appartement, un extrait, mentionnant la situation de l'appartement,	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} , de l'AGW	

la destination des différentes pièces et les références du permis d'urbanisme, certifié conforme par le maître de l'ouvrage du plan approuvé de l'immeuble		
--	--	--

Prime à la construction – Formulaire B

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Receveur de l'enregistrement	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3°, de l'AGW	
Exigence d'un timbre fiscal	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3°, de l'AGW	
Exigence du sceau du receveur de l'enregistrement	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3°, de l'AGW	
Signature	Formulaire sur la base de l'art. 8, § 1 ^{er} et § 2, 3°, de l'AGW	

**Prime à la construction –
Formulaire S**

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non amélioré

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non amélioré

Obstacle	Source	Solution
Signature	Pas de source	

Remarque : lien à faire avec le formulaire A

Prime à la construction – Formulaire F

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Caisse d'allocations familiales, caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, l'Etat, la Province ou l'organisme compétent	Pas de source	
Signature	Pas de source	
Exigence du cachet de la caisse d'allocations familiales, caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, l'Etat, la Province ou l'organisme compétent	Pas de source	

Remarque : Cf. les instructions adressées aux demandeurs

Prime à la réhabilitation de logements en faveur des locataires – Formulaire de demande DE417

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation

30 MARS 1999. - Arrêté ministériel déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation en faveur des locataires et établissant une convention-type de bail à réhabilitation

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeur - Délégué du Ministre - Commune du domicile du demandeur - Commune du ressort du logement à réhabiliter - Propriétaire(s)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur (Cadres III, IX), communes (Cadres IV, VIII), délégué du Ministre (Cadres V, VII), propriétaire(s) (Cadre X)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 2°, 4°, 3°, 7°, 8°, de l'AGW	
Exigence du sceau communal (Cadres IV, VIII)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 2°, de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire A 417	Cf. les instructions adressées au demandeur Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 5°, de l'AGW	

- Formulaire B 417	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 6°, de l'AGW	
- Formulaire Bbis 417	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, 6°, de l'AGW	
- Eventuellement une attestation médicale de grossesse en cas d'enfant à naître	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 4, de l'AGW	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur qui ne prévoient pas une adresse de courrier électronique	

Prime à la réhabilitation de logements en faveur des propriétaires – Demande de prime

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999

22 FEVRIER 1999. - Arrêté ministériel portant exécution de l'article 10, §1er, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeur - Estimateur - Commune du domicile du demandeur - Commune du ressort du logement à réhabiliter - Receveur de l'enregistrement du ressort du logement à réhabiliter - Caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la Province, le Ministère ou l'organisme compétent	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur et conjoint (Cadres 3, 9 Formulaire C99), communes (Cadres 4, 8, Formulaire A99), estimateur (Cadre 7, Formulaire C99), receveur de l'enregistrement (Formulaire B99), caisse	Formulaire sur la base de l'art. 1 ^{er} , 9), al. 4, l'art. 4, § 2, 4°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7° et de l'art. 6, § 2, al. 2, de l'AGW	

d'allocations familiales (Formulaire F99)		
Exigence du sceau communal (Cadres 4, 8, Formulaire A99)	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 2° et 5°, de l'AGW et de l'art. 6, § 2, al. 2, de l'AGW	
Exigence du sceau du receveur de l'enregistrement (Formulaire B99)	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 6°, de l'AGW	
Exigence du cachet de la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la Province, le Ministère ou l'organisme compétent	Formulaire sur la base de l'art. 1 ^{er} , 9°, al. 4, de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire A 99 - Formulaire B 99 - Eventuellement le formulaire C 99 si recours à un estimateur privé - Eventuellement une attestation médicale de grossesse en cas d'enfant à naître - Eventuellement une copie certifiée conforme de l'avertissement-extrait de rôle ou tout autre document relatif aux revenus perçus par le ménage au cours de l'avant-dernière année qui précède la date de la demande de prime	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 5°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 6°, de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 7°, et l'annexe de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 4, § 3, de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 1^{er}, 9°, de l'AGW	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur qui ne prévoient pas une adresse de courrier électronique	

Prime à la restructuration d'un immeuble – Formulaire R99

Bases légales :

21 JANVIER 1999. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une prime à la restructuration de logements améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/entités différentes : - Demandeur - Commune du domicile du demandeur - Délégué du Ministre	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur et son conjoint (Cadres III et VIII), commune (Cadre IV), délégué du Ministre (Cadre V)	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 4 ^o , 2 ^o , de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 2 ^o , de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Formulaire Bbis 99, ou une copie du compromis d'achat si l'acte d'achat n'est pas encore signé - Copie du permis d'urbanisme certifiée conforme à l'original par le délégué du Ministre, ou l'attestation de l'Administration communale certifiant qu'un permis d'urbanisme n'est pas	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 5 ^o , de l'AGW Formulaire sur la base de l'art. 5, § 2, 6 ^o , de l'AGW	

obligatoire		
- Eventuellement une attestation médicale de grossesse en cas d'enfant à naître - Eventuellement joindre une copie certifiée conforme de l'avertissement-extrait de rôle relatif aux revenus perçus par le demandeur ou son couple au cours de l'avant-dernière année qui précède la date de la demande de prime	Formulaire sur la base de l'art. 5, § 3, de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 1^{er}, 7^o, de l'AGW	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur qui ne prévoient pas une adresse de courrier électronique	

Prime à l'embellissement – Formulaire A – Description du projet

Bases légales :

8 JANVIER 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Commune du ressort de l'immeuble à rénover	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur (Cadre A.1.), commune (Cadre A.3.)	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 1 ^o et 2 ^o , de l'AGW	
Exigence du sceau communal	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 2 ^o , de l'AGW	
Joindre des photos	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 1 ^o , de l'AGW	

Remarques : Il y a un travail de simplification à réaliser en proposant de remplir tous les formulaires de manière groupée, les uns à la suite des autres

Prime à l'embellissement – Formulaire C – Demande de subvention

Bases légales :

8 JANVIER 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Délégué du Ministre - Commune du ressort de l'immeuble à rénover	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur (Cadre C.5.), délégué du Ministre (Cadres C.2. et C.3.), commune (Cadre C.4.)	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 4 (en ce qui concerne le demandeur), et à l'art. 4, § 3, al. 2 (en ce qui concerne la commune), de l'AGW Quant à la signature du délégué du Ministre, cela résulte du formulaire	
Exigence du sceau communal	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 4, § 3, al. 2, de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Copie des devis des travaux des entreprises - Numéro d'enregistrement des entreprises - Attestation d'affiliation au C.S.T.C. des entreprises	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 4 ^o , de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 2, et à l'art. 1 ^{er} , 5 ^o , de l'AGW Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 2, et à l'art. 1 ^{er} , 5 ^o , de l'AGW	

Formulaire à envoyer par recommandé à une adresse précise	Cf. les instructions adressées au demandeur ; l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW prévoit uniquement que la demande doit être adressée par écrit	
---	---	--

Remarque : Nous nous interrogeons sur l'intérêt de mettre le document en ligne vu que l'essentiel des documents doivent être remplis par d'autres personnes que le demandeur. Ne pourrait-on pas revoir le processus?

Prime à l'embellissement – Formulaire B – Attestation de propriété

Bases légales :

8 JANVIER 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Receveur de l'enregistrement du ressort de l'immeuble à embellir	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 3 ^o , de l'AGW	
Exigence du sceau du receveur de l'enregistrement	Formulaire sur la base de l'art. 4, § 2, 3 ^o , de l'AGW	

Remarque : Nous nous interrogeons sur l'intérêt de mettre le document en ligne : il faudrait que le demandeur puisse envoyer le formulaire, lorsqu'il a rempli le cadre qui lui est destiné, par courriel au receveur de l'Enregistrement. Ensuite, le receveur renverrait le formulaire complété soit au demandeur soit au service compétent de l'Administration wallonne soit aux deux.

Prime à l'emploi – Demande d'intervention

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Obstacle	Source	Solution
Exigence de la mention manuscrite : «lu et approuvé»	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 7 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 22, al. 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 7 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 22, al. 1 ^{er} , de l'AGW	

Prime aux services de conseil (anciennement « Aide à la Consultance ») – Demande d'intervention

Bases légales :

11 MARS 2004. - Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Obstacle	Source	Solution
Mention manuscrite : «lu et approuvé» à inscrire par plusieurs personnes (cf. signature)	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 9 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 36, al. 1 ^{er} , de l'AGW	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : entreprise demanderesse (p. 6, p. 11), entreprise qui correspond aux critères de la PME et qui détient au moins 25 % du capital de l'entreprise demanderesse, cf. Annexe B (p. 15)	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 9 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 36, al. 1 ^{er} , de l'AGW	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : POUR LES PERSONNES PHYSIQUES - Photocopie des comptes de résultats du dernier exercice POUR LES PERSONNES MORALES - Photocopie des statuts de la société - Photocopie des bilan et compte de résultat	Pas de texte légal précis mais cela résulte de l'art. 9 du DRW et, plus particulièrement, de l'art. 36, al. 1 ^{er} , de l'AGW	

du dernier exercice déposé à la Banque Nationale <i>Pour les personnes morales dont 25 % ou plus des parts sont détenus par d'autres sociétés, si l'identité des actionnaires est connue</i> - Annexes B sur la composition du capital - Indiquer le nombre d'annexes B et de rapports de la BCE concernant les actionnaires - Indiquer le nombre de photocopies annexées à la déclaration sur l'honneur - Organigramme du groupe dont fait partie l'entreprise (selon le modèle présenté dans la notice explicative) <i>Pour les personnes morales dont 25 % ou plus des parts sont détenus par des inconnus</i> - Photocopie d'un extrait de procès-verbal de la dernière assemblée générale, mentionnant les actionnaires présents <i>Pour les personnes morales qui détiennent 25 % ou plus des parts dans d'autres sociétés</i> - Annexes C sur les participations - Indiquer le nombre d'annexes C et de rapports de la BCE concernant les sociétés en question - Organigramme du groupe dont fait partie l'entreprise (selon le modèle présenté dans la notice explicative) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES		
--	--	--

- Photocopie du rapport de la BCE comportant les dernières modifications <i>Pour les entreprises ayant déjà bénéficié d'une prime aux services de conseil dans les trois années précédant la présente demande</i> - Nouvelle proposition de mission <i>Pour les entreprises qui ont plusieurs sièges d'exploitation</i> - Annexes A qui concernent les unités d'établissement - Indiquer le nombre d'annexes A <i>Pour les entreprises qui occupent plus de 90 personnes</i> - Déclarations multifonctionnelles ONSS des quatre trimestres précédant la demande <i>Pour prouver que l'entreprise est en règle à la date de la demande</i> - Attestation d'absence de dette envers la T.V.A. - Attestations d'absence de dette envers l'O.N.S.S. - Attestation d'absence de dette envers les Contributions		
--	--	--

Remarque : Les annexes qu'il faut joindre au formulaire sont reprises à la fin de celui-ci, ce qui est une bonne chose.

Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) : Demande de prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire

Bases légales :

27 NOVEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 1)

13 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 2)

Commentaire : le formulaire analysé concerne la demande de prime pour une installation individuelle.

Obstacle	Source	Solution
Cadres à remplir par plusieurs personnes/ entités différentes : - Demandeur - Installateur	Pas de texte légal précis mais cela résulte du formulaire établi sur la base de l'art. 5, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW 1	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : demandeur, installateur	Pas de texte légal précis mais cela résulte du formulaire établi sur la base de l'art. 5, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW 1	
Exigence du cachet de l'installateur	Pas de texte légal précis mais cela résulte du formulaire établi sur la base de l'art. 5, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGW 1	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Copie du Formulaire Standardisé pour un chauffe-eau solaire complété par l'installateur - Copie du (des) certificat(s) de test du système ou de ses composants	Art. 5, § 1 ^{er} , 2 ^o , et § 2, de l'AGW 1 Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 3, de l'AGW 1	

- Descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succinct)	Pas de texte légal précis mais c'est certainement lié à l'art. 2, al. 1° et 2°, de l'AGW 1	
- Deux photos du bâtiment : un avant et une après placement des capteurs solaires	Art. 5, § 1 ^{er} , 2°, et § 2, de l'AGW 1	
- Facture(s) et preuve(s) de paiement	Art. 5, § 1 ^{er} , 3°, de l'AGW 1	
- Copie du bon de commande	Cette exigence ne vaut qu'entre le 1 ^{er} janvier 2004 et 30 septembre 2004. Cf. Art. 7, § 2, de l'AGW 1	
- Si nécessaire, copie du permis d'urbanisme	Art. 5, § 1 ^{er} , 4°, de l'AGW 1	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Formulaire mentionne une adresse postale et pas d'adresse de courrier électronique	

Remarques :

- Nous nous interrogeons sur la faisabilité de remplir ce document en ligne vu que le demandeur et l'estimateur doivent le compléter.
- Dans un souci de cohérence, lorsque une demande de subsides communal ou provincial est sollicitée en plus de la prime régionale, il serait nécessaire que le demandeur puisse aussi électroniquement envoyer une copie signée du formulaire de demande de prime, une copie de la lettre d'acceptation de la Région wallonne et des annexes requises (p. 3). Pour ce faire, la lettre d'acceptation de la Région wallonne doit lui être envoyée par courrier électronique.
- La version de 2003 du formulaire n'a pas été envisagée vu qu'elle n'a plus lieu d'être. En effet, pour pouvoir bénéficier de la prime, l'art. 5 de l'AGW du 27.11.03 précise que la demande doit être adressée dans les trois mois suivant la réalisation de l'installation, la date de facturation faisant foi.
- Attention : le formulaire disponible en ligne ne tient pas compte de la modification réglementaire qui est intervenue le 13 mai 2004. En principe, une distinction doit être opérée selon que la demande concerne une installation individuelle (cf. art. 5 de l'AGW du 27.11.03) et celle qui concerne une demande collective (cf. art. 5bis de l'AGW du 27.11.03 tel qu'inséré par l'AGW du 13.05.04). Voyez toutefois la fiche suivante qui reprend les obstacles formels repris par l'art. 5bis de l'AGW du 27.11.03 tel qu'inséré par l'AGW du 13.05.04.

Prime régionale SOLTHERM – Chauffe-eau solaire (2004) :
Demande de prime pour l'installation collective d'un chauffe-eau solaire (article 5bis)

Bases légales :

27 NOVEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 1)

13 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (AGW 2)

Commentaire : cette fiche analyse les obstacles prescrit par l'art. 5bis relatif à la demande de prime pour une installation collective.

Il y a deux phases dans la demande de prime : une avant la réalisation des travaux et une après la réalisation des travaux.

Obstacle	Source	Solution
AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Dossier technique comprenant le formulaire standardisé décrivant l'installation du chauffe-eau solaire dûment complété - Eventuellement, une copie de la demande de permis d'urbanisme - Eventuellement, le formulaire dûment complété d'attestation de cession de prime du demandeur au profit de l'installateur	Art. 5bis, § 1^{er}, al. 1, 2°, de l'AGW 1 Art. 5bis, § 1^{er}, al. 1, 3°, de l'AGW 1 Art. 5bis, § 1^{er}, al. 1, 4°, de l'AGW 1	

APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX		
Joindre divers documents en annexe du formulaire :		
- Factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement	Art. 5 <i>bis</i> , § 2, al. 1, 1°, de l'AGW 1	
- Eventuellement, une copie du permis d'urbanisme	Art. 5 <i>bis</i> , § 2, al. 1, 2°, de l'AGW 1	
- Une photo avant l'installation dans les cas où l'installation est faite sur un bâtiment existant et une photo de l'installation réalisée	Art. 5 <i>bis</i> , § 2, al. 1, 3°, de l'AGW 1	
- Copie de la promesse d'octroi de subvention	Art. 5 <i>bis</i> , § 2, al. 1, 4°, de l'AGW 1	

**Subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique (AMURE) :
Demande de subvention en vue d'établir un audit ou une comptabilité énergétique**

Bases légales :

30 MAI 2002. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE)

Obstacle	Source	Solution
Joindre divers documents en annexe du formulaire : - Offre de l'expert - Déclaration des autres subventions de toutes origines que le demandeur a sollicitées et/ou obtenues pour le même objet, et indiquer toutes les aides reçues, de quelque nature que ce soit, sous le régime de minimis de la Commission Européenne	Art. 6 et 14 de l'AGW Annexe 3 de l'AGW	
Formulaire à envoyer à une adresse précise	Art. 6 et 14 de l'AGW Annexe 3 de l'AGW	

Remarque : Le formulaire disponible en ligne ne correspond pas exactement au modèle qui figure dans l'annexe 3 de l'AGW du 30 mai 2002. En outre, il est plus complet que celui qui figure dans l'annexe 3 de l'AGW. En effet, cette dernière ne contient pas le tableau relatif aux informations disponibles concernant les consommations d'énergie des trois dernières années, y compris en ce qui concerne l'auto-production et la cogénération.

Travaux subsidés – Plan Triennal

Gestion du plan triennal – Formulaire projet

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

23 MARS 1989. - Arrêté de l'Exécutif régional wallon modifiant l'arrêté du 8 décembre 1988 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie **(Texte non disponible)**

Obstacle	Source	Solution
Signature	Pas de source	
Joindre divers documents en annexe du formulaire : DANS TOUS LES CAS (sauf pour les acquisitions d'immeubles et les dossiers d'éclairage public qui sont traités ci-après) - 3 exemplaires de la délibération - 3 exemplaires de l'avis de marché (sauf si le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité) - 3 exemplaires du cahier spécial des charges - 1 exemplaire des plans d'exécution - 3 exemplaires du devis estimatif des travaux - Note explicative démontrant que les	Ces documents doivent être joints en copie certifiée conforme d'après l'art. 7, al. 1^{er}, de l'AGW, ce que n'exige pas le formulaire Art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW Art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW Art. 7, al. 1, 2°, de l'AGW Art. 7, al. 1, 2°, de l'AGW (Cet art. exige cependant trois exemplaires) Art. 7, al. 1, 3°, de l'AGW	

mesures ont été prises afin d'assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics	Art. 7, al. 1, 5°, de l'AGW	
- Modèle de données relatives au projet conformément au modèle repris en annexe	Nous pensons que cela résulte de l'art. 6 de l'AGW	
	N.B.: l'art. 7, al. 1^{er}, sollicite d'autres documents qui ne sont toutefois pas demandés dans le formulaire. Voy. notamment les 4°, 6°, 7°, 8° de cette disposition.	
CAS DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES	Ces documents doivent être joints en copie certifiée conforme d'après l'art. 7, al. 2, de l'AGW, ce que n'exige pas le formulaire	
	Art. 7, al. 2, 1°, de l'AGW	
- 3 exemplaires de la décision par laquelle le demandeur approuve l'acquisition		
- 3 exemplaires de l'estimation (qui distingue le coût de l'immeuble et le coût du terrain) de la valeur du bien établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ou le receveur de l'Enregistrement	Art. 7, al. 2, 2°, de l'AGW (Cet art. n'exige pas trois exemplaires. Par contre, il requiert un extrait du plan cadastral, ce que ne prévoit pas le formulaire)	
CAS DES DOSSIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC		
	Pas de source	
- 3 exemplaires du devis de l'Intercommunale pour la pose et le matériel à prix coûtant		
- 1 exemplaire du plan d'implantation des luminaires mentionnant leur hauteur	Pas de source	
- Justification de l'écartement et de la hauteur des luminaires	Pas de source	
En outre,		
<i>Si le marché de fournitures est spécifique au projet</i>		

- 3 exemplaires de la délibération par laquelle le demandeur approuve le projet et le montant de l'estimation, choisit le mode de passation du marché et en fixe les conditions - 3 exemplaires du cahier spécial des charges, du métré et du modèle d'offre - 3 exemplaires du devis estimatif <i>Si le marché de fournitures est un marché annuel global</i>	Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 2°, de l'AGW Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 3°, de l'AGW	
- 3 exemplaires de la délibération par laquelle le demandeur approuve le projet et le montant de l'estimation - 3 exemplaires de l'offre retenue	Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 1°, de l'AGW Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 7, al. 1, 7°, de l'AGW	
Des documents complémentaires sont demandés dans les cas suivants : - Dans le cas où l'exécution des travaux nécessitera plusieurs entrepreneurs (un sous-traitant est un entrepreneur), 1 exemplaire du P.S.S. (plan sécurité santé) est joint au présent cahier spécial des charges - Dans le cas où le demandeur n'est pas l'auteur de projet, 1 exemplaire de la délibération du Collège par laquelle il motive le choix de l'auteur du projet - Dans le cas où des essais préalables ont été réalisés, 3 exemplaires des factures approuvées et des rapports relatifs à ces essais (sondages, essais de sol ; inspection caméra, ...) - Dans le cas de la présence d'impétrants, 1	Pas de source	

exemplaire du procès-verbal de la réunion prévue par la circulaire RW 99-A-5 - Dans le cas où l'investissement comporte un égouttage prioritaire, 1 extrait du plan de la zone d'égouttage prioritaire en y indiquant clairement l'égout projeté - Dans le cas des parkings, 1 plan de la situation démontrant la perte d'aires de stationnement dans le centre concerné - Dans le cas des aménagements de sécurité, 1 exemplaire de l'avis de l'Institut belge pour la Sécurité routière et 1 exemplaire des directives établies par la Direction D1 du Service public fédéral Mobilité et Transports - Dans le cas des casernes d'incendie, 1 exemplaire de l'avis du Ministère de l'Intérieur - Dans le cas des crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance, 1 exemplaire de l'avis de l'Office national de l'Enfance - Dans le cas d'une procédure négociée, la liste des entreprises qui seront consultées établie par le Conseil ou le Collège		
--	--	--

Remarques :

- Les cinq formulaires relatifs aux travaux subsidiés concernent les relations entre les communes, les provinces, les fabriques d'églises, les maisons de laïcité, les intercommunales et l'Administration (Direction des pouvoirs locaux)
- Le texte de l'AERW du 23 mars 1989 n'est pas disponible. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude qu'il n'y a pas de source plus précise concernant les travaux relatifs aux dossiers d'éclairages publics.

Travaux subsidés – Plan Triennal

Gestion du plan triennal – Attribution du marché

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

8 JANVIER 1996. - Arrêté royal relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics

Obstacle	Source	Solution
Signature	Pas de source	
Joindre divers documents en annexe du formulaire :	Ces documents doivent être joints en copie certifiée conforme d'après l'art. 11 de l'AGW, ce que n'exige pas le formulaire	
- 3 exemplaires de la délibération motivée par laquelle le pouvoir adjudicateur désigne l'adjudicataire, approuve le montant de l'offre retenue et indique l'article budgétaire sur lequel est prévue la dépense ainsi que le montant et l'année de l'exercice budgétaire	Art. 11, al. 1, 7°, et al. 2, de l'AGW	
- 3 exemplaires du rapport relatif à la sélection des entreprises conformément au modèle repris en annexe	Art. 11, al. 1, 2°, et al. 2, de l'AGW	
- 3 exemplaires du procès-verbal d'ouverture des offres	Art. 11, al. 1, 3°, et al. 2, de l'AGW	
- 3 exemplaires de l'offre retenue		
- 1 exemplaire des autres offres déposées	Art. 11, al. 1, 5°, et al. 2, de l'AGW	

- 3 exemplaires du rapport d'attribution du marché établi par l'auteur de projet, conformément au modèle repris en annexe - Dans le cas où un soumissionnaire est écarté pour prix anormal et/ou n'ayant pas répondu à une demande de justification de prix dans le délai requis, joindre une copie de la lettre adressée à la Commission d'agrément des entrepreneurs conformément au prescrit de l'article 110 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux	Art. 11, al. 1, 4°, de l'AGW Art. 11, al. 1, 6°, et al. 2, de l'AGW Art. 110, § 5, de l'AR	
--	---	--

Travaux subsidiés – Plan Triennal

Gestion du plan triennal – Introduction d'un état d'avancement permettant l'octroi de l'avance de 70% du subside

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

Obstacle	Source	Solution
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : représentant de la commune ou de la province (?), visa du contrôleur provincial	Pas de source	
Joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaires : - Etat d'avancement établi suivant la norme NBN B06-006 (présentation normalisée) relative à l'état d'avancement uniformisé des travaux de construction pour les marchés publics auquel est ajoutée une colonne mentionnant le montant des dépassements de quantité. Cet état d'avancement doit être approuvé par le Collège échevinal, visé et daté par le représentant du S.T.P. - Fiche récapitulative pour état d'avancement reprenant divers renseignements tels que présentés dans le modèle en annexe - Déclaration de créance de l'entrepreneur - Ordre de commencer les travaux	Art. 15, al. 2, de l'AGW Art. 15, al. 2, de l'AGW Art. 15, al. 2, de l'AGW Nous pensons qu'il s'agit de l'art. 12 de l'AGW	

Travaux subsidés – Plan Triennal

Gestion du plan triennal – Introduction d'un décompte final

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

Obstacle	Source	Solution
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : représentant de la commune ou de la province (?), agent chargé de la surveillance, visa du contrôleur provincial	Pas de source	
Joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaires : - Décompte final de l'entreprise suivant le modèle repris en annexe et visé par le Contrôleur provincial - Déclaration de créance de l'entrepreneur - Procès-verbal de réception provisoire visé et daté par le représentant du S.T.P. - Délibération du Collège échevinal ou du Conseil communal approuvant le décompte - Facture(s) d'honoraires de l'auteur de projet - Formulaire statistique relatif aux déchets des travaux	Art. 16, 1°, de l'AGW (Cet art. ne prévoit toutefois pas le visa du contrôleur provincial) Art. 16, 2°, de l'AGW Art. 16, 3°, de l'AGW Art. 16, 4°, de l'AGW Pas de source Pas de source	

Le cas échéant, joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaire : - Factures et les procès-verbaux des essais de réception technique accompagnés du rapport de l'auteur de projet avec, le cas échéant, le détail des postes sur lesquels s'appliquent les réfections et le calcul de celles-ci - Détail des postes sur lesquels s'appliquent des réductions de prix accompagnés de la justification de ces réductions - Calcul des amendes - Rapport justifiant les dépassements de quantités de plus de 10 % et les travaux prévus non réalisés et non remplacés - Pour chaque travail modificatif des différents avenants, un tableau reprenant les quantités et sommes des postes prévus à la soumission et remplacés par lesdits travaux modificatifs - Ordres de suspension et/ou d'interruption et de reprise des travaux accompagnés des délibérations du Collège échevinal justifiant les suspensions - Délibération(s) du Collège échevinal justifiant l'octroi et la durée de délai(s) supplémentaire(s)	Art. 16, 5°, de l'AGW Art. 16, 5°, de l'AGW Art. 16, 6°, de l'AGW Art. 16, 8°, de l'AGW Art. 16, 9°, de l'AGW Art. 16, 10°, de l'AGW Art. 16, 11°, de l'AGW	
---	--	--

Travaux subsidiés – Plan Triennal

Gestion du plan triennal – Introduction d'un avenant

Bases légales :

1er DECEMBRE 1988. - Décret relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

7 MAI 1998. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public

Obstacle	Source	Solution
Mention manuscrite : «lu et approuvé»	Pas de source	
Signature : plusieurs déclarations signées par des personnes différentes : représentant de la commune ou de la province (?), entrepreneur, visa du contrôleur provincial	Pas de source	
Joindre divers documents en annexe du formulaire en trois exemplaires : - 2 exemplaires de la délibération du Collège échevinal ou du Conseil communal approuvant l'avenant et sollicitant le cas échéant un subside supplémentaire. Cette délibération reprendra le numéro et l'année d'inscription de l'article budgétaire sur lequel est imputé ce coût supplémentaire - 2 exemplaires de l'avenant au contrat (en cas de demande d'un subside supplémentaire, l'avenant devra être établi suivant le modèle repris en annexe), visé par le Contrôleur provincial	Pas de source	